

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Renouvellement/mise en place des pré-autorisations de prêts des administrateurs Caisse régionale**

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé dans ses séances du 26 avril, 24 mai, 27 septembre et 29 novembre 2024, la mise en place de financements au bénéfice de plusieurs administrateurs. Les nature, montant, durée, taux, garantie, validité et les noms des administrateurs concernés sont indiqués dans les procès-verbaux desdits conseils d'administration.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : les administrateurs concernés n'ont pas pris part au vote et les financements ont été accordés aux conditions en vigueur au moment de leur octroi.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec M. Thierry Cornille, directeur général de votre caisse régionale à compter du 15 janvier 2024**

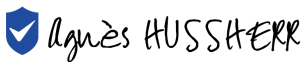
Dans le cadre de la nomination de M. Thierry Cornille, votre conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 22 décembre 2023 une convention relative à la suspension du contrat de travail du directeur général. Au titre de l'exercice 2024, le statut du directeur général restait inchangé et cette convention continuait à s'appliquer.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 13 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

 Agnès HUSSHERR

 Frank Astoux

Agnès Hussherr

Frank Astoux